

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 novembre 2022, le conseil a adopté le projet de règlement de modification numéro 713-2022 et intitulé « *Règlement numéro 713-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de revoir la définition et les classes d'usages pour le logement multifamilial ainsi que les zones où cet usage est permis en plus d'ajouter l'usage 'cabane à sucre' dans la zone 105* ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **17 janvier 2023, à 18h30**, au Centre de Loisirs Marcel Thériault, situé 250 65^e Avenue. Au cours de cette assemblée, le maire, ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, situé au 1673 55^e Rue, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.
4. Le projet de règlement numéro 713-2022 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire concernant un changement de zonage. Les zones spécifiquement concernées sont les zones 804, 805, 807, 812, 814, 818, 819, 820, 821, 822, 827, 828 et 828-A et leurs zones contiguës sont les zones 405, 406-A, 407, 409, 609, 701, 801, 802, 808, 809, 810, 813, 815, 816, 817, 823 et 826, comme illustré ci-après.

Donné à Saint-Côme, ce 28 décembre 2022

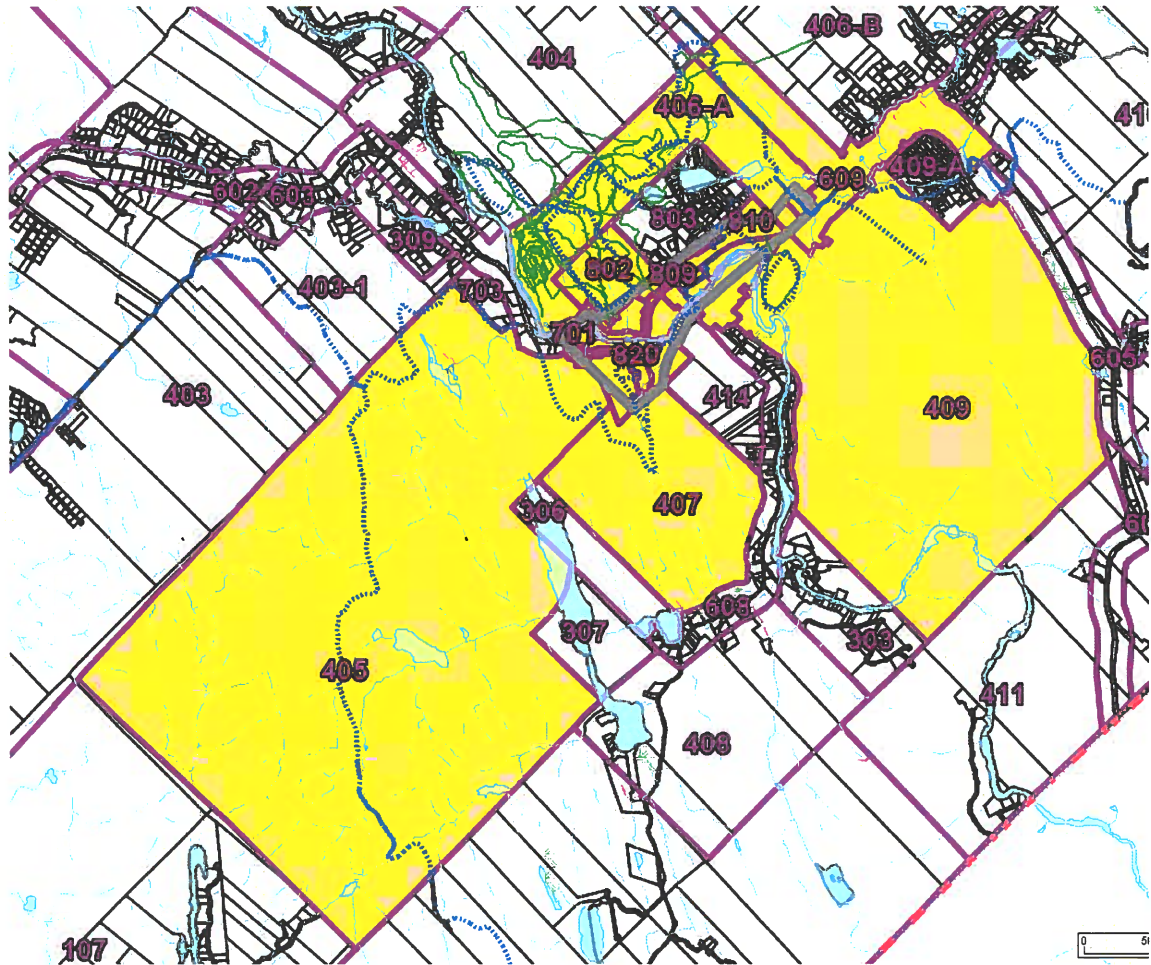


Marie-Claude Couture

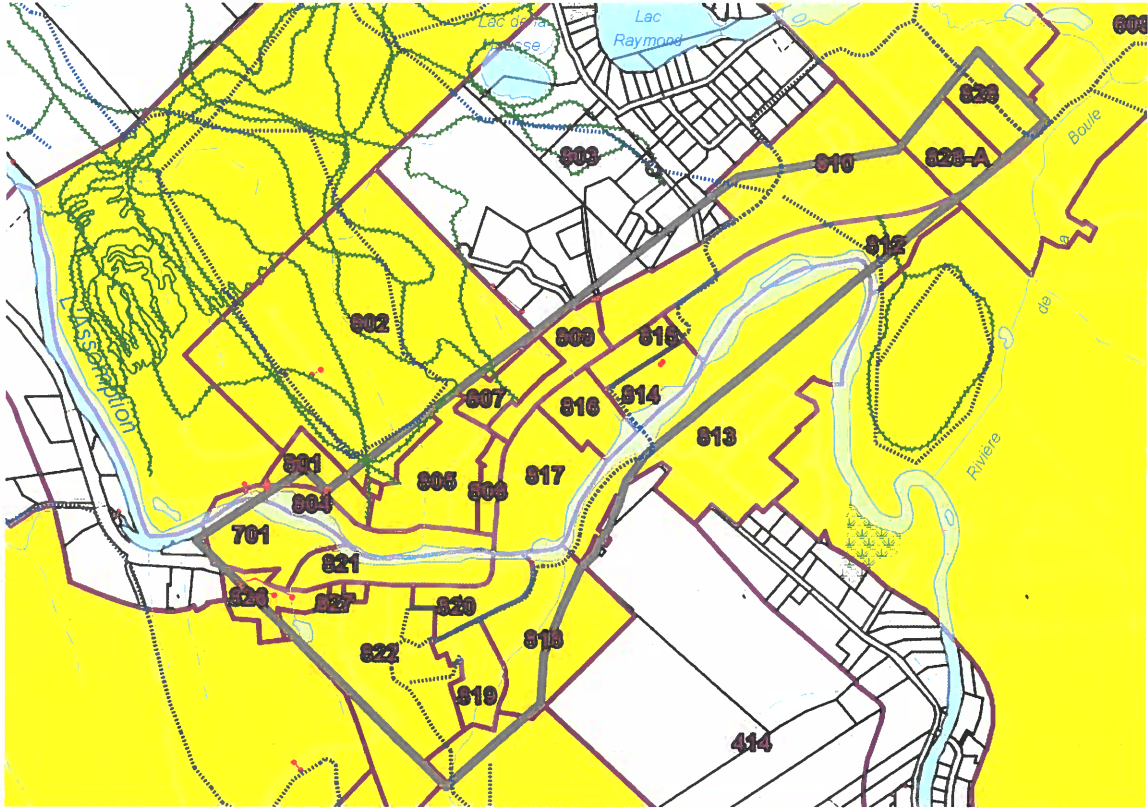
Directrice générale et greffière-trésorière
Renseignements : (450) 883-2726

Zones spécifiquement concernées et leurs zones contiguës identifiées en jaune

a) Vue d'ensemble



b) Vue sur le secteur du périmètre d'urbanisation



CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 713-2022)

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Côme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité www.stcomelanaudiere.ca, le 28^e jour de DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX et en le faisant publier dans un Journal local le même jour.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINT-CÔME CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.



MARIE-CLAUDE COUTURE

Directrice générale et greffière-trésorière